



## DECISION

N° 2018-8

**Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Mise aux normes accessibilité et sécurité**  
**ACCEPTATION SOUS-TRAITANT**  
**LOT 06 GÉNIE CLIMATIQUE / PLOMBERIE**  
**LABARTHE & MERCIER**

-----

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision 2018-4 du 28 février 2018 désignant les entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville et mise aux normes accessibilité et sécurité,

VU que le marché de travaux pour le lot 6- génie climatique / plomberie a été attribué à l'entreprise DEC ENERGIES 40230 ST GEOURS DE MAREMNE,

**CONSIDERANT** que l'entreprise DEC ENERGIES 40230 ST GEOURS DE MAREMNE a présenté un sous-traitant pour la Création de chevêtre en bois sur charpente existante, pose de chapeau de toiture fourni par DEC ENERGIES - Création du chevêtre provisoire de 2m x 3m pour réception matériel lourd dans charpente- fermeture après pose du matériel : l'entreprise LABARTHE & MERCIER 300 chemin de la Fontaine 40400 TARTAS,

### **DÉCIDE**

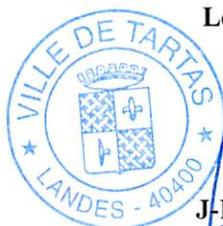
**Article 1 :** D'accepter l'entreprise **LABARTHE & MERCIER 300 chemin de la Fontaine 40400 TARTAS**, en tant que sous-traitant du lot 6- génie climatique / plomberie pour la réalisation de travaux sur charpente pour un montant total hors taxes de **1 336,40 €**.

**Article 2 :** D'agréer les conditions de paiement. Le sous traitant sera payé directement par la commune et les montants ci-après seront déduits de la part de DEC ENERGIES 40230 ST GEOURS DE MAREMNE

**Article 3 :** La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 4 mai 2018

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES